



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu le contrat de maintenance et d'exploitation n° C6415001 de la SAS société Cartel Cartelmatic concernant la borne interactive de Monein signé le 22 décembre 2014 et effectif au 1^{er} août 2015,

Vu la proposition de modification du contrat au 1^{er} janvier 2020,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant 1 au contrat de maintenance et d'exploitation n° C6415001 de la SAS société Cartel Cartelmatic concernant la borne interactive de Monein.

Article 2 : de préciser que :

- Le présent avenant a pour objet le retrait d'un service dans le cadre de la maintenance et l'exploitation : exploitation du hotspot WiFi sur la borne 64360C01 FT3 MONEIN.
- Le retrait de la prestation fera l'objet d'une réduction de 120 € HT sur la facture annuelle à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

fait à Mourenx, le 3 mars 2020



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/03/2020